



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 2595

Texte de la question

M. Adrien Zeller souhaite attirer l'attention de M. le ministre du logement sur le fonctionnement de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. En effet, intégrée au budget de l'Etat depuis 1988, l'ANAH est dans son fonctionnement, notamment au niveau du paiement des subventions, très centralisée sur Paris, alors que l'engagement de ces mêmes subventions se fait au niveau départemental. On constate ces dernières années une constante érosion dans les délais de paiement de l'ANAH, qui atteignent aujourd'hui des retards très importants, ce qui n'atteint pas seulement la crédibilité de cet organisme, mais également les capacités financières des bénéficiaires de subventions. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage pour améliorer sensiblement ces délais de paiement.

Texte de la réponse

L'ANAH, établissement public national à caractère administratif, dispose d'une organisation fortement déconcentrée lui permettant de traiter au niveau départemental, par l'intermédiaire des DDE, les dossiers des demandeurs de subventions depuis la phase de l'instruction des dossiers jusqu'à celle de l'ordre de mise en paiement des subventions dues, sur présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives de l'exécution des travaux. L'établissement étant doté réglementairement d'un agent comptable, les paiements sont exécutés par les soins et sous la responsabilité de celui-ci, après contrôle de régularité, comme pour toute dépense publique. Plutôt que de recourir à la création d'une structure pour procéder de façon déconcentrée au règlement des subventions, l'ANAH a opté pour une solution informatique permettant des transferts de données extrêmement rapides par télétransmission entre les DDE, l'agence comptable et le Crédit foncier de France chargé du paiement aux bénéficiaires, sans nuire au souci de régularité qui s'impose aux gestionnaires de fonds publics. Cette solution a permis de réduire fortement les délais. Le délai maximum actuel de règlement est de quinze jours à compter de l'émission des ordres de paiement par la DDE, compte tenu de la généralisation de la procédure de règlement par virement. De plus, la réglementation de l'ANAH autorise, pour faciliter le plan de financement des travaux, le versement d'acomptes sur subventions au prorata des travaux exécutés sans attendre leur achèvement intégral. L'augmentation de l'activité générée par les aides de l'ANAH est particulièrement sensible en 1993 : au cours des huit premiers mois de 1993, l'ANAH a engagé 1 521 millions de francs de subvention concernant près de 100 000 logements et 500 millions de francs de travaux, alors que les subventions engagées au cours des huit premiers mois de 1992 représentaient 898 millions de francs. La progression est donc de près de 70 p. 100. De même, le rythme de paiement des subventions s'est notablement accéléré : 1 435 millions de francs au cours des huit premiers mois de 1993 contre 925 millions de francs en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2595

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1712

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3704